



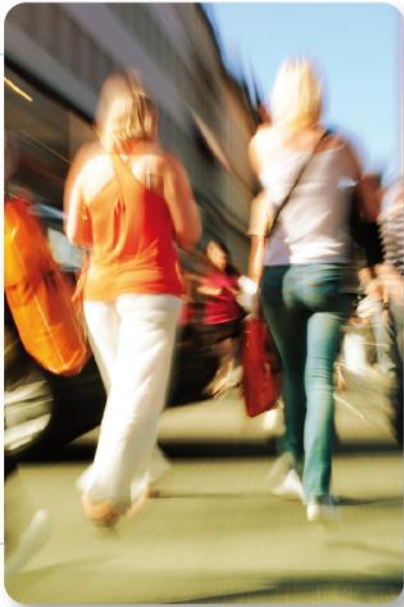
ALLIANCE DU COMMERCE

AMBITIONS POUR UN COMMERCE INNOVANT

CODRH du 10 janvier 2019

Comité de liaison DRH 10 janvier 2019

SOMMAIRE



- Actualité des entreprises : tour de table
- Dossiers de l'Alliance du Commerce
- Actualité sociale nationale



1. Actualité des entreprises

- **Tour de table sur les principaux dossiers sociaux, et points particuliers sur:**
 - Prélèvement à la source
 - Impacts et mesures de compensation du mouvement des gilets jaunes
 - NAO 2019
 - Mise en place du CSE



2. Dossiers de l'Alliance du commerce

- **Point sur le dialogue social dans les branches**

FEH :

- Handicap
- Contrats courts
- Opérateur de compétences
- Salaires



2. Dossiers de l'Alliance du commerce

- **Point sur le dialogue social dans les branches**

UCV :

- CPPNI
- Contrats courts
- Opérateur de compétences
- Salaires



2. Dossiers de l'Alliance du commerce

- **Point sur le dialogue social dans les branches**

FEC :

- Contrats courts
- Handicap
- Salaires



2. Dossiers de l'Alliance du commerce

- **Représentation des intérêts du secteur dans le cadre des réformes en cours**
 - DOETH
 - Contrats courts
 - Formation professionnelle et apprentissage
 - Problématique des compléments d'heures par avenants exclus des dispositifs d'exonération de charges



2. Dossiers de l'Alliance du commerce

- **Opérateur de compétences du commerce**
 - Constitution des OPCO au plus tard le **31 décembre 2018**
 - Signature lettre paritaire sur le choix de la filière de rattachement de l'habillement le 19 novembre 2018 et le 22 novembre 2018 pour les Grands Magasins et Magasins Populaires
 - Signature, le 11 décembre 2018, de l'accord constitutif de l'Opérateur de compétences du commerce « **OPCOMMERCE** »
 - Demande d'agrément définitif de l'OPCOMMERCE déposée le 28 décembre 2018, l'Etat ayant jusqu'au 01 avril 2019 pour délivrer l'agrément



3. Actualité sociale nationale

- **Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » : derniers décrets publiés ***
- **Apprentissage :**
 - Augmentation de **30 euros** par mois de la rémunération minimale des apprentis de 16 à 20 ans en tirant les conséquences du report à 29 ans de l'âge limite d'entrée en apprentissage
 - Création dans les PME de moins de 250 salariés d'une **aide unique** aux employeurs d'apprentis préparant un diplôme ou un titre professionnel équivalent au plus au baccalauréat
 - Respect par l'apprenti souhaitant rompre son contrat d'apprentissage, après la période d'essai de 45 jours, d'un délai de **sept jours** après avoir informé son employeur

** Actualités fournies à titre informatif, sans portée juridique*



3. Actualité sociale nationale

- **Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » : derniers décrets publiés**
- **Apprentissage :**
 - Création d'une **certification** relative aux compétences de maître d'apprentissage et tuteur
 - Réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis au plus tard deux mois après leur embauche par les **médecins de ville** au lieu des médecins du travail pour les contrats conclus entre le 30 avril 2019 et le 31 octobre 2019



3. Actualité sociale nationale

- **Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » : derniers décrets publiés**
- **Contrat de professionnalisation :**
 - Expérimentation d'un nouveau contrat de professionnalisation, conclu pour trois ans maximum, afin d'acquérir des compétences définies par l'employeur et l'opérateur de compétences, en accord avec le salarié
- **Pro-A :**
 - Impossibilité de bénéficier du dispositif PROA pour les salariés ayant un diplôme de licence ou supérieur
 - Accompagnement des bénéficiaires par un tuteur



3. Actualité sociale nationale

- **Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » : derniers décrets publiés**
- **Compte personnel de formation :**
 - Fixation à **15 euros** du montant horaire permettant la conversion en euros des heures acquises au titre du CPF et du DIF
 - **Trois** types d'abondements sont prévus par le décret :
 - Les abondements liés à des accords collectifs
 - Les abondements correctifs liés aux entretiens professionnels
 - Les abondements après un licenciement



3. Actualité sociale nationale

- **Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » : derniers décrets publiés**
- **Compte personnel de formation :**
 - Fixation d'une liste des catégories de CDD ne donnant pas lieu au versement par l'employeur d'une contribution équivalent à 1 % du revenu d'activité au titre du financement du CPF :
 - Contrats d'accompagnement dans l'emploi,
 - Contrats d'apprentissage et de professionnalisation,
 - Contrats conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire
 - CDD poursuivis par un CDI
 - Contrats saisonniers



3. Actualité sociale nationale

- **Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » : derniers décrets publiés**
- **OPCO :**
 - Gestion des contributions à la formation professionnelle des particuliers employeurs
 - Prise en charge des dépenses effectuées dans le cadre des actions utiles au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés et dans le cadre des actions financées par la section financière de l'alternance
 - Réalisation d'un « contrôle de service fait » auprès des prestataires de formation pour vérifier la réalité des actions de formation
 - Prise en charge financière des contrats d'apprentissage



3. Actualité sociale nationale

- **Mesures RH du PLFSS 2019**

- Exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires (ne sont pas visés les compléments d'heures par avenants)
 - Dès septembre 2019: suppression des cotisations salariales d'assurance vieillesse de base et complémentaire
 - Octobre 2020: suppression des cotisations salariales d'assurance chômage et d'assurance maladie
- Transformation du CICE en baisse pérenne de cotisations employeurs
- Quelques précisions sur le régime social des avantages et cadeaux versés aux salariés (forfait social, dématérialisation des arrêts maladie, ...)



3. Actualité sociale nationale

- **Loi « portant mesures d'urgence économiques et sociales »**
- Possibilité pour les entreprises qui le souhaitent, d'accorder une prime exceptionnelle, « prime de pouvoir d'achat », pouvant aller jusqu'à **1 000 euros**, exonérée d'impôt et de cotisations sociales, à l'ensemble des salariés ou à ceux dont la rémunération est inférieure à un plafond pour les salariés rémunérés jusqu'à 3 600 euros/mois
- Exonération de l'impôt sur le revenu des heures supplémentaires et complémentaires, dans la limite de 5 000 euros par an
- Annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour les retraités dont la pension est inférieure à 2 000 euros par mois
- Revalorisation de la prime d'activité



3. Actualité sociale nationale

- **Négociation interprofessionnel sur l'assurance chômage**

➤ *Demande de report de la date de fin des négociations de la part des organisations syndicales (fin février au lieu de fin janvier)*

Les principaux axes de négociation sont les suivants :

- Revoir la philosophie de l'assurance chômage
- Prévoir un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi
- Revoir les règles d'indemnisation dans leur globalité
- Encadrer et limiter les recours aux contrats courts



3. Actualité sociale nationale

- **Décret sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences sexuelles et agissements sexistes au travail**

Le décret prévoit les mesures suivantes :

- Méthode de calcul de l'index servant à mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans les entreprises
- Quatre indicateurs de calcul pour les entreprises de 50 à 250 salariés (pas de taux de promotions) et cinq indicateurs de calcul pour les entreprises de plus de 250 salariés :
 - *Ecart de rémunération*
 - *Ecart de taux d'augmentations individuelles*
 - *Ecart de taux de promotions*
 - *Retours de congé maternité*
 - *Rémunérations les plus hautes*



3. Actualité sociale nationale

- **Décret sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences sexuelles et agissements sexistes au travail**
- Publication du niveau de résultat de l'année précédente au plus tard le 1^{er} mars de l'année en cours sur le site internet de l'entreprise
- Mesures de correction si niveau de résultat inférieur à 75 points sur 100
- Application d'une pénalité au bout de trois ans, à compter de la publication d'un niveau de résultat de moins de 75 points.



ALLIANCE DU COMMERCE

AMBITIONS POUR UN COMMERCE INNOVANT